Mise à disposition du nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Val-de-Marne, suite à son approbation par l'arrêté préfectoral 2024-03116 en date du 12 septembre 2024

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Val-de-Marne a été révisé par l'arrêté préfectoral n° 2024-03116 en date du 12 septembre 2024 après consultation des communes.

Ce classement engendre des contraintes d'isolation acoustique pour les nouveaux bâtiments situés dans les secteurs déterminés autour de ces voies.

L'arrêté préfectoral et la cartographie sont consultables en ligne sur le site Internet de la préfecture :

https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement-loi-sur-l-eau-geothermie-dechets-publicite-sols-pollues-bruit/Actualisation-duclassement-sonore-des-voies-ferroviaires-et-routieres-dans-le-Val-de-Marne